



VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 mai 2026

Approbation des comptes 2025 de la commune de Lancy (460-26.04)

Vu l'article 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984, ainsi que sur l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) du 26 avril 2017,

Vu que le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir (art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC),

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2025 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

Vu le rapport financier 2025 qui a été transmis au Conseil municipal et qui comprend les comptes annuels dans leur intégralité,

Vu la délibération concernant les amortissements complémentaires 2025 voté le 11 décembre 2025, pour un montant total de Fr. 55'260'907.-,

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 11 mai 2026,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

~~à l'unanimité~~, soit par **28** oui / **3** non / **1** abstention(s)

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2025 dans leur intégralité ;

2. D'approuver le compte de résultats 2025 pour un montant de Fr. 189'516'810.89 (dont à déduire les imputations internes de Fr. 256'462.-, soit net Fr. 189'260'348.89) aux charges et de Fr. 184'833'695.38.- (dont à déduire les imputations internes de Fr. 256'462.-, soit net Fr. 184'577'233.38) aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à Fr. 4'683'115.51.

Cet excédent de charges total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de Fr.13'724'992.43 et résultat extraordinaire de Fr. -18'408'107.94.

D'utiliser la réserve conjoncturelle à hauteur de Fr. 4'683'115.51 pour couvrir l'excédent de charges.

3. D'approuver le compte des investissements 2025 pour un montant de Fr. 27'812'172.81 aux dépenses et Fr. 16'149'927.72 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Fr. 11'662'245.09.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2025, totalisant à l'actif et au passif un montant de Fr. 718'634'193.68.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025 pour un montant total de Fr. 4'684'883.06 et dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :




Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 mai 2026

**Réhabilitation de divers collecteurs 2026 –
Crédit d'investissement (466-26.05)**

Vu la nécessité de réhabiliter certains tronçons de collecteurs et de chambres de visite ;

Vu que les rapports et fiches du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), remis par les SIG, recommandent la réhabilitation par chemisage des collecteurs et de créer une séparation des chambres doubles ;

Vu que l'intégralité des coûts liés aux études et à la réalisation des travaux sera financée par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) ;

Vu que ces travaux pourront être mutualisés avec ceux devant être réalisés par les TPG ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 39 oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 416'000.-- en vue de la réhabilitation de divers collecteurs, situés au Petit-Lancy, route de Chancy, secteurs ouest et est,

-
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, sous la rubrique 7206.50320, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 7206.14032,
 3. d'amortir cette dépense au moyen de 40 annuités, sous la rubrique 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026,
 4. de prendre acte que ce crédit sera intégralement financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement, conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique 7206.46120.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 mai 2026

**Rénovation et transformation lourde – régénération du groupe scolaire En-Sauvy -
Crédit d'étude (459-26.04)**

Vu la nécessité de procéder à la rénovation complète et transformation majeure de l'école En-Sauvy ;

Vu que cette école n'a bénéficié d'aucune rénovation majeure depuis sa construction en 1975 ;

Vu que ce projet de régénération abordera divers enjeux, tels que patrimoniaux, environnementaux, énergétiques, fonctionnels, programmatiques, structurels et techniques ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 7 mai 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par **32** oui / non / abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 8'161'000.-- destiné à la rénovation et transformation lourde du groupe scolaire En-Sauvy,

-
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 2170.14040,
 3. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci en 30 annuités sous la rubrique 2170.33004,
 4. en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon, sous la rubrique 2170.33014.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 mai 2026

Construction d'un nouveau bâtiment regroupant un logement pour concierge et une salle parascolaire – chemin de la Pépinière 2 - Crédit d'investissement (453-26.04)

Vu la nécessité de créer un logement pour concierge sur la parcelle 114 attenante à l'école du Plateau ;

Vu l'opportunité de créer une salle parascolaire directement reliées à l'école du Plateau ;

Vu le crédit d'étude de Fr.280'000.— voté par le Conseil municipal le 12 octobre 2023 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, al. 1, let.e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 7 mai 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

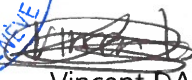
à l'unanimité, soit par 29 oui / 0 non / 0 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 3'118'000.— (y compris le crédit d'étude de Fr.280'000.— voté le 12 octobre 2023), destiné à la construction d'un nouveau bâtiment regroupant un logement pour concierge et une salle parascolaire ;
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;

3. de financer partiellement ce crédit en sollicitant des subventions énergétiques non estimées en l'état ;
4. d'amortir la dépense nette, sous la rubrique 2170.33004 au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2028.



Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :


Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 mai 2026

**Rénovation énergétique des vitrines route de Chancy 28 et chemin des Clochetons 1 –
Crédit d'investissement (454-26.04)**

Vu la nécessité de procéder au remplacement des vitrines des arcades situées route de Chancy 28 et chemin des Clochetons 1, lesquelles ne répondant plus aux exigences actuelles en matière d'isolation thermique et de sécurité ;

Vu le règlement cantonal sur les constructions et installations (RCI) réglementant le coefficient de transmission thermique des arcades ;

Vu les économies significatives que cette rénovation permettra de réaliser ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 7 mai 2026 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 11 mai 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 29 oui / 0 non / 3 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de Fr. 1'800'000.— destiné à la rénovation énergétique des vitrines situées route de Chancy 28 et chemin des Clochetons 1 ;

2. de comptabiliser les dépenses nettes liées à l'arcade située à la route de Chancy 28, directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous la rubrique 96.108 ;
3. de comptabiliser les dépenses nettes liées à l'arcade située au chemin des Clochetons 1, directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier, sous la rubrique 96.108 ;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :




Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 mai 2026

Transformation de l'espace de vie enfantine (EVE) Clair-Matin – route de Chancy 59
Crédit d'investissement complémentaire (458-26.04)

Vu la demande du propriétaire des locaux pour une remise en état des aménagements de base des anciens locaux quittés par l'EVEP ;

Vu l'augmentation des coûts de construction survenue entre la demande de crédit de 2021 et les adjudications des travaux de réalisation établies en 2022-2023 ;

Vu les surcoûts dans les travaux en lien avec des demandes complémentaires formulées par les autorités cantonales dans le cadre de l'autorisation de construire ;

Vu le crédit d'investissement de Fr.2'650'000.--, voté par le Conseil municipal le 27 mai 2021 ;

Vu le crédit complémentaire de Fr.850'000.--, voté par le conseil municipal le 26 janvier 2023 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 11 mai 2026 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal


DECIDE

à l'unanimité, soit par **32** oui / **0** non / **0** abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement complémentaire de Fr. 463'000.— destiné à couvrir les travaux encore à effectuer sur le crédit relatif à la transformation de l'espace de vie enfantine (EVE) Clair-Matin, sis route de Chancy 59, voté le 27 mai 2021, pour un montant de Fr. 2'650'000.— et le 26 janvier 2023 pour un crédit complémentaire de Fr.850'000.-- ;

-
2. d'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 27 mai 2021.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :



Vincent Daher
Vincent DAHER

The image shows a blue circular official stamp of the City of Lancy. The stamp contains the text 'VILLE DE LANCY' at the top and 'CANTON DE GENÈVE' at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a shield-shaped coat of arms. To the right of the stamp, there is a handwritten signature in blue ink that reads 'Vincent Daher'. Below the signature, the name 'Vincent DAHER' is printed in a standard blue font.



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 21 mai 2026

**Villa Fort-de-l'Ecluse 3 – Rénovation et transformation en foyer d'accueil
et transfert de la parcelle 3352 du patrimoine financier au patrimoine administratif -
Crédit d'investissement (462-26.04)**

Vu la nécessité de rénover la villa sise au chemin de Fort-de-l'Ecluse 3 afin de répondre aux exigences actuelles en matière de sécurité, de confort et de performance énergétique ;

Vu les dommages importants survenus à la suite d'un incendie en 2024 ;

Vu le projet de réaffecter la villa en foyer d'accueil ;

Vu la volonté de la Ville de Lancy de développer des infrastructures répondant à des besoins sociaux identifiés ;

Vu que la parcelle 3353, propriété de la Ville de Lancy, sur laquelle est implantée la villa, est inscrite au patrimoine financier ;

Vu l'affectation définitive de cette parcelle pour des équipements publics, prévue dans le cadre du PDcom ;

Vu la nécessité de transférer cette parcelle figurant au patrimoine financier au patrimoine administratif en raison de cette nouvelle affectation ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application, art. 57, alinéa 6 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission des travaux, séance du 7 mai 2026 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 25 oui / 5 non / 2 abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'357'000.-- destiné à la rénovation et à la transformation de la villa sise chemin de Fort-de-l'Ecluse 3, en foyer d'accueil ;
2. de financer partiellement ce crédit par le remboursement de l'assurance, à la suite des dégâts liés à l'incendie ;
3. de comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
4. d'amortir ce montant au moyen de 30 annuités, dès la première année d'exploitation du bien, estimée à 2026, par le compte de fonctionnement ;
5. de transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de Fr.1'910'000.--, représentant la valeur comptable de la parcelle 3353 ;
6. d'amortir ce montant au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal

Le Président :



Vincent DAHER
Vincent DAHER